



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 034	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 11 avril 2023	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le procès-verbal de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 11 avril 2023.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 11/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 035	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal extraordinaire en date du 09 juin 2023	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le procès-verbal de séance du Conseil Municipal extraordinaire qui a eu lieu le 9 juin 2023.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal extraordinaire du 09 juin 2023.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 11/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 036	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Désignation du référent déontologue pour les élus de la commune des Hauts de Bienne	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences
Considérant l' accord de la personne désignée ;



Article 1 Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 Désignation et rémunération du référent déontologue

Matthieu HOUSER, titulaire d'un doctorat en droit public, est maître de Conférences en droit public, habilité à diriger des recherches (HDR) depuis 2010. Ancien cadre territorial, il est spécialisé en droit des collectivités territoriales et les finances locales. Auteur de nombreux ouvrages articles, est également formateur agréé par le Ministère de l'Intérieur pour les élus locaux

Il est proposé de désigner M. Mathieu HOUSER, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 3 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à matthieu.houser@univ-fcomte.fr

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.



Article 5 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. HOUSER Matthieu comme référent déontologue,
- **ATTRIBUE** une rémunération de 80 € au référent par dossier traité,
- **VALIDE** les missions ainsi que les modalités de saisine, de délivrance du conseil et les moyens mis à disposition désignés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 11/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 037	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire expose que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR) en 2022-2023, une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Puis, les écoles et établissements qui le souhaitaient ont pu aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques ont pu le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

A ce titre, l'école maternelle du Centre, sous la direction de Mme SUTTER Bénédicte a élaboré puis déposé un projet concernant l'aménagement des espaces scolaires et plus précisément « aménagements d'espaces moteurs ».

La Rectrice de l'Académie Bourgogne Franche-Comté a retenu ce projet et son plan de financement a été validé.

La commune ayant la compétence scolaire et la charge des dépenses afférentes au projet pédagogique de ses écoles, il est proposé aux élus du conseil municipal de soutenir ce projet et d'en permettre la pleine réalisation en s'accordant sur les modalités de financements sous la forme d'un conventionnement.

La proposition de convention et les pièces afférentes à ce dossier (projet pédagogique et devis du projet) sont jointes à la présente.

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe est fixé à 10 024 €.

L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 10 024 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté.

L'Etat versera à la commune la totalité de la somme de 10 024 €, après signature de la présente convention, et sur présentation de la facture de la commande réalisée.

La subvention sera imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1er degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale				Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire		Groupe de marchandises		Compte PCE		Flux
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6	63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FIPE01	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le portage financier du projet d'aménagement d'espaces moteurs de l'école maternelle du Centre tel que défini dans ladite convention pour un montant de 10 024 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente au dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 11/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 038	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Subventions aux coopératives scolaires des écoles de la commune	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire expose qu'il existe de longue date, un versement de crédits périscolaires pour les écoles de la commune. Ce montant, voté au budget primitif, sous la forme des dépenses de fonctionnement en prestations de service, équivalait au coût d'une classe transplantée de quinze jours pour des élèves de l'élémentaire.

Comme l'année dernière, sur proposition de la commission aux affaires scolaires, ce mode de dépenses ne permet plus de prendre en compte la spécificité des fonctionnements de chaque école et la diversité des projets éducatifs menés. Il a donc été pensé un autre mode de versement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Et, comme dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, il convient d'arrêter aujourd'hui le montant des subventions versées aux associations scolaires. Cette subvention devra permettre de remplacer les « anciens crédits périscolaires » attribués à chaque école dans le cadre de son budget de fonctionnement pour financer les sorties, les spectacles, les classes transplantées, les transports selon les projets pédagogiques et éducatifs de chaque école.

En effet, les quatre écoles publiques et l'école privée de la commune ont constitué des coopératives scolaires. Ces coopératives sont un instrument d'éducation à la citoyenneté visant à renforcer l'esprit d'initiative, d'entraide et de coopération. Elles sont un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. Elles sont dotées d'un budget

propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (kermesse, fête d'école, spectacle...), de dons et subventions, ainsi que la cotisation de ses membres.

Il est à noter que conformément au statut des coopératives scolaires, les comptes rendus d'activités et financiers sont communiqués lors des conseils d'école, au sein desquels siègent notamment les représentants des parents d'élèves ainsi que le Maire ou son représentant.

Il est rappelé que, comme toute subvention, les coopératives scolaires devront en faire la demande pour en obtenir le versement. Cette demande de subvention peut permettre de réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités, contribuer au financement global de son activité.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la répartition suivante des subventions pour 2023 :

Ce calcul se base sur :

- le nombre d'élèves de CM1 de la commune au 15 septembre de l'année scolaire en cours, pour 2022-2023, il est de 70 ;
- le montant attribué pour une journée de classe transplantée pour un élève, pour 2022-2023, il est proposé de le fixer à 9.03€, soit sur quinze jours :

$$9.03 \times 70 \times 15 = 9481.50 \text{ €}$$

Ce montant est ensuite réparti en tenant compte des effectifs de chaque école au 15 septembre de l'année scolaire en cours, arrondi à l'euro supérieur.

	Pourcentage de répartition des effectifs	Montant de la subvention	Montant de la subvention 2022 pour mémoire
École maternelle Centre	13.35 %	1266 €	1064 €
École maternelle Puits	10.97 %	1040 €	1000 €
École élémentaire Centre	23.77 %	2254 €	2112 €
École élémentaire Puits	15.0 %	1422 €	1413 €
École privée Notre-Dame	36.92 %	3501 €	3270 €
TOTAL	100%	9481.5 €	8859 €

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 11/07/2023

AFFICHÉE, le 11/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 039	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.</p>
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Tarifs ALSH de la commune, secteur Ado – Service Enfance Jeunesse	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT</p>

M. le Maire expose que par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022, les tarifs des accueils de loisirs de la commune, pour des adolescents âgés de 12 à 17 ans (ALSH Carrément Ado), ont été fixés conformément aux modalités, définies par la CAF du Jura, permettant l'attribution d'une aide sous forme de subvention globale.

Pour autant, afin de mieux répondre au fonctionnement d'un ALSH jeunes, les tarifs sont revus de la façon suivante : une adhésion annuelle permettra de bénéficier des temps périscolaires et une adhésion hebdomadaire permettra de bénéficier d'une semaine d'extrascolaire.

Les montants sont avant tout symboliques, ils permettent de rechercher une forme d'engagement et d'adhésion du jeune.

	Domicilié à Hauts de Bienne	Domicilié sur l'extérieur
Adhésion annuelle pour le périscolaire	25€	30€
Semaine d'extrascolaire	12€	16€

Des suppléments sur des activités spécifiques pendant l'extrascolaire pourront être appliqués en fonction de la programmation.

Ces suppléments devront apparaître sur les programmes d'extrascolaire au moment des inscriptions par les familles.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ensemble des tarifs présentés à compter du 4 septembre 2023.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 11/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 040	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 6 absents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Tarifs ALSH et cantine de la commune, enfants de maternelle et élémentaire – Service Enfance Jeunesse	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire expose que par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022, les tarifs des accueils de loisirs de la commune, pour des enfants d'âge maternelle et élémentaire, ont été fixés conformément aux modalités, définies par la CAF du Jura, permettant l'attribution d'une aide sous forme de subvention globale.

Confrontée à une hausse importante des coûts (fluides, salaires, denrées alimentaires), la Commune des Hauts-de-Bienne doit augmenter les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement, en tenant compte des modalités d'attribution de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la CAF.

Il est donc nécessaire de revoir les tarifs des ALSH pour les enfants d'âge maternelle et élémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, comme suit :

Le tarif horaire est calculé en appliquant un **taux d'effort**.

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué au revenu fiscal de chaque famille. Il permet de déterminer le tarif unitaire de chaque prestation en fonction des revenus de chaque famille.

L'application d'un taux d'effort permet plus de justice dans l'effort financier demandé aux familles. Le calcul rend les tarifs proportionnels aux ressources du foyer.

Ce taux est fonction de plusieurs critères :

- le nombre d'enfants à charge dans le foyer,
- le lieu de domiciliation de la famille (*) (Hauts de Bienne ou extérieur)

() Il est décidé que les enfants bénéficiant du dispositif ULIS de l'École du Centre, qui par conséquent sont scolarisés dans l'école par décision et orientation de la MDPH, se voient attribuer des tarifs Hauts de Bienne, quel que soit leur lieu de domiciliation. La liste des élèves bénéficiant du dispositif ULIS de la part de la direction de l'école suffit à cette tarification.*

Les **tarifs horaires** fixés seront donc calculés sur la base suivante :

TARIF de l'HEURE = (Revenu fiscal année N-2/12) x **taux d'effort** applicable

	Domicilié à Hauts-de-Bienne	Domicilié sur une commune extérieure
1 enfant à charge	0.0363%	0.0655%
2 enfants à charge	0.0302%	0.0611%
3 enfants et plus à charge	0.0242%	0.0550%

Les **modes de facturation** retenus seront les suivants :

- Facturation du temps périscolaire matin, midi et après-midi hors prise de repas : tarif calculé au ¼ d'heure. (Tout ¼ d'heure entamé est facturé)
- Facturation périscolaire du temps de midi sous la forme d'un forfait de 1h,
- Facturation extrascolaire matin, après-midi et journée : tarif calculé au ¼ d'heure. (Tout ¼ d'heure entamé est facturé)
- Mise en place de pénalités en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la structure de façon régulière (après 2 courriers d'avertissement) d'un montant de 10 €.

En lien avec les axes fixés dans son Projet Educatif de Territoire (PEDT), il est décidé de maintenir la gratuité des **Temps d'Activités Périscolaires (TAP)** afin de permettre au plus grand nombre d'enfants et de familles de bénéficier de l'offre périscolaire de la commune.

En sus du coût du temps d'accueil, les familles devront s'acquitter du coût du repas.
Les **tarifs des repas** sont modulés en fonction du **quotient familial de la CAF (QF)**.

Le **Quotient Familial** permet le calcul des ressources mensuelles en tenant compte à la fois des revenus mensuels imposables, des prestations familiales mensuelles perçues et de la composition de la famille.

Le prix du repas est fixé à 5,30€ pour les personnes domiciliées sur Hauts de Bienne et de 6.73 € pour les extérieures, puis la modulation suivante par tranches de QF est choisie :

Quotient Familial (QF)	Domicilié sur la commune des Hauts-de-Bienne		Prix repas
	% pris en charge par la commune	Prix repas	
QF inférieur à 344€	50%	2.65 €	6.73 €
QF entre 345€ à 457€	45%	2.92 €	
QF entre 458€ à 609€	35%	3.45 €	
QF entre 610€ à 763€	20%	4.24 €	
QF entre 764€ à 1009€	10%	4.77 €	
QF entre 1010€ à 1499€	5%	5.04 €	
QF supérieur à 1500€	Pas de prise en charge	5.30 €	

Sur les temps de vacances scolaires, des **suppléments des activités en extrascolaire** seront appliqués selon les règles suivantes :

Code	Typologie des activités	Quelques exemples	Domicilié sur communes des Hauts de Bienne	Domicilié sur commune extérieure
A	Activité sans déplacement et sans prestation de service	Ping-pong, bricolage, boum, grand jeu, danse...	Pas de supplément	
B	Activité spécifique avec projet (intervenant extérieur ou sortie extérieure)	Bowling, spectacle magie, visite ferme...	3.60€	5.80€
C	Activité sortie avec hébergement	Mini-camp en été, voyage	9.10€	14.10€

Ces suppléments devront apparaître sur les programmes d'extrascolaire au moment des inscriptions par les familles.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ensemble des tarifs présentés à compter du 4 septembre 2023.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 11/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

<p>Délibération n° 2023 / 041B Annule et remplace la délibération n° 2023 / 041</p>	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 33</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :</p> <p>21 présents</p> <p>6 excusés avec pouvoir</p> <p>6 absents</p> <p>Nombre de votants : 27</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.</p>
<p><u>Date de convocation</u> : 22/06/2023</p>	
<p><u>Objets</u> : Délibération portant modification des dispositions de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024</p>	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT</p>

M. le Maire expose que par délibération en date du 28 janvier 2016, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la taxe de séjour à compter du 1^{er} février 2016 sur le territoire communal de Hauts-de-Bienne.

Lors de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2018, une seconde délibération a été adoptée afin de prendre en considération les évolutions réglementaires imposées par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017. Ces nouvelles dispositions sont intervenues à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux barèmes fixés par l'article L 2333-30 du CGCT, il est proposé d'actualiser les tarifs communaux applicables pour la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

catégories d'hébergements	tarif plancher	tarif plafond	tarif communal proposé	taxe additionnelle départementale 10 % (23/06/2016)
Palaces	0,70	4,30		
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,10		
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,40	2.25	

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50		
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0.50	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80	0.50	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60	0.40	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20	

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
 Reçu en préfecture le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023
 ID : 039-200060051-20230629-2023_041B-DE



Lorsqu'un hébergement est **en attente de classement ou sans classement** (sauf hébergement de plein air), un taux spécifique doit être appliqué. La loi 2017-1775 du 28 décembre 2017 précise que ce taux doit être compris entre 1% et 5% et s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le produit de la taxe de séjour doit être versé par l'hébergeur au comptable public avant le 31 janvier de l'année N+1.

Les hébergeurs comptabilisent sur un état, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. Cet état est à transmettre à la commune avant le 31 janvier N+1.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la collectivité adresse aux hébergeurs une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé (correspondant à l'hébergement concerné) est communiqué au déclarant défaillant, trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,20 % par mois de retard.

- Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
- Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,
- Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 janvier 2016 instituant la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Hauts-de-Bienne à compter du 1^{er} février 2016,

Vu la délibération du 25 septembre 2018 modifiant les tarifs applicables à la perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019,

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** le maintien de la perception d'une taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **VALIDE** les nouveaux tarifs communaux applicables à la perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DÉCIDE** de fixer à 5 % le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **PRÉCISE** qu'un tarif forfaitaire sera appliqué aux redevables en cas de non-déclaration pour la catégorie d'hébergement concernée (Cf. tableau ci-dessus).

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 042	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Fixation du taux d'imposition de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2024	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire expose que par délibération en date du 15 novembre 2021, la commune a fixé le taux d'imposition de la taxe d'aménagement à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est rappelé que cette taxe s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments et installations soumises au régime d'autorisation fixé par le code de l'urbanisme.

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 vient apporter des changements dans la gestion de l'établissement et de la liquidation de la taxe d'aménagement transférées des services urbanisme de l'Etat à la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Outre les objectifs affichés de facilitation et de simplification de la gestion de cette taxe tant pour les services de l'Etat et les collectivités territoriales que pour les administrés, le principal changement induit par cette réforme repose sur l'exigibilité de la taxe d'aménagement à la date de l'achèvement des travaux des opérations imposables, soit dans les 90 jours après l'achèvement des travaux. L'achèvement des travaux s'apprécie au regard des mêmes règles que celles définies pour les taxes foncières : les travaux sont considérés définitivement réalisés lorsque leur état d'avancement est tel qu'il permet une utilisation du local conforme à l'usage prévu, même s'il reste encore des travaux accessoires à réaliser.

Pour les grands projets (constructions supérieures à 5000m²), il est précisé que l'exigibilité de la taxe d'aménagement se fera en trois temps : un acompte de 50% pourra être exigé dès le 9^{ème} mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme puis un autre acompte de 35% le 18^{ème} mois suivant cette délivrance, le solde de 15 % étant perçu 90 jours après l'achèvement des travaux.

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 155 ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération du 15 novembre 2021 relative à la fixation du taux d'imposition de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le taux d'imposition communal de la taxe d'aménagement à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **PREND ACTE** de la réforme législative relative à l'évolution des modalités de gestion et de perception de la taxe d'aménagement.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 11/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 043	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Projet Echappée Bienne - acquisition de parcelles cadastrées section E 308 et E 110 sur la commune de Longchaumois	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire expose que dans le cadre du projet dénommé « ECHAPPÉE BIENNE », la commune des HAUTS DE BIENNE entreprend un vaste chantier d'aménagement des berges de la Bienne.

À cette fin, la Commune doit disposer de la maîtrise foncière nécessaire.

La municipalité souhaite en conséquence acquérir deux parcelles de terrains descendant jusqu'à la rivière La Bienne, situées à La Doye, sur le territoire de la commune de LONGCHAUMOIS, cadastrées section E 308 et E 310, lieudit « Sous la Roche du Béchet ». Ces talus appartenaient à l'ancienne scierie et font une surface respective de 20260 m² et 2440 m².

Ces parcelles dépendent de la succession vacante PROST Maurice, dont le dossier complet a été transmis à France Domaine Pôle GPP par Maître Marilyn MONNIER-HELD.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :



- **VALIDE** l'acquisition des parcelles de terrain situées sur le territoire de LONGCHAUMOIS, cadastrées section E 308 et E 310, lieudit « Sous la Roche du Béchet », moyennant un prix de HUIT MILLE EUROS (8.000,00 €) aux conditions ci-après déterminées :
 - Que les biens susmentionnés ne soient grevés par aucun impôt et/ou aucune taxe ;
 - Qu'il soit stipulé que les biens sont libres de toute occupation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 044	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Cession d'une partie du chemin rural situé sur la commune déléguée de La Mouille au profit de Monsieur Francis ROMANET	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire expose que par courrier adressé en mairie le 29 mars 2023, M. ROMANET Francis, domicilié 176, rue du Faubourg, La Mouille (parcelle cadastrée 371 AB 297) a fait part de son souhait de pouvoir se porter acquéreur d'une partie du chemin rural communal « chemin de la Bienne » situé devant son habitation. Le terrain concerné représente une forme triangulaire d'une surface de 12.24 m².

Les motivations de sa demande portent d'abord sur son souhait de pouvoir reprendre l'enrobé de cette partie de chemin afin d'en faire un terrain propre devant l'entrée principale de son logement, également sur sa volonté de faciliter le déneigement en période hivernale, enfin, d'envisager la réalisation d'une inclinaison de ce terrain afin d'éviter la stagnation de l'eau de pluie. Il est précisé que le regard situé sur cette parcelle est individuel et ne dessert que son habitation.

Cette partie du chemin ne desservant que l'habitation de M. ROMANET Francis, sa cession ne remet pas en question l'utilisation générale dudit chemin, destiné à la desserte des habitations cadastrées 371 AK 100 et 371 AK 110 ainsi qu'aux diverses parcelles agricoles avoisinantes.

Aussi, M. le Maire propose de céder cette partie de chemin au prix de 10 €/m², soit une cession au prix global de 122 €. Il est précisé que M. ROMANET Francis prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette mutation (notamment bornage, acte notarié, travaux d'aménagement).

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et immobilier du 25 mai 2023,

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la partie du chemin rural « Chemin de la Bienne » d'une superficie de 12.24 m² située au droit de la parcelle cadastrée 371 AB 297 au profit de M. ROMANET Francis,
- **FIXE** le prix de cession à 10 €/m² portant le prix de cession arrondi à 122 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la cession de cette parcelle communale.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 045	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 6 absents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Cession de trois garages situés 10 rue Hyacinthe Cazeaux sur la parcelle AI n° 524 au profit de Mesdames PETETIN Christiane, COTTET Agnès et M. DEMOIRE Antoine	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire expose que par actes notariés en date du 5 avril 2019 enregistrés auprès de Maître OUDET-ELIEN, notaire à Morez, puis par acte notarié en date du 30 juillet 2010 enregistré auprès de Maître LUCENET-PERCHE, notaire à Morez, la commune de Hauts-de-Bienne s'est portée acquéreur de trois garages situés dans un ensemble immobilier en copropriété cadastré sur la parcelle AI 524, lesdits garages correspondants aux lots 315, 316, 318 du bâtiment E de la copropriété.

Dans le cadre de la gestion de son parc immobilier, la municipalité souhaite aujourd'hui céder ces trois garages. Ceux-ci étant occupés dans le cadre de baux de location, ils ont été proposés en priorité aux locataires en place. Deux d'entre eux ont confirmé leur souhait d'acquérir le garage actuellement loué, Madame PETETIN Christiane et M. DEMOIRE Antoine, tous deux résidant sur la commune de Hauts-de-Bienne. Le troisième locataire ayant décliné la proposition, le garage a été proposé à Madame COTTET Agnès, propriétaire de logements locatifs au 183, rue de la République, l'acquisition de ce garage lui permettant de pouvoir le proposer ultérieurement à l'un de ses locataires ne bénéficiant pas de place de stationnement.

Il est proposé de céder lesdits garages selon les modalités financières suivantes : les garages cédés au profit de Madame PETETIN Christiane et M. DEMOIRE Antoine seront vendus au prix respectif de 6 000 € chacun, celui cédé à Madame COTTET Agnès sera vendu au prix

de 5 500 €, en raison de travaux à prévoir sur la toiture extérieure
immobilier. Il est précisé que les frais de notaire seront pris en charge

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 039-200060051-20230629-2023_045-DE

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et immobilier du 25 mai 2023,

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession des trois garages sis 10, rue Hyacinthe Cazeaux au profit de Mesdames PETETIN Christiane, COTTET Agnès et de Monsieur DEMOIRE Antoine, selon les modalités financières définies ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la cession de ces trois garages.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 046	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 6 absents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Cession des parcelles AH n°304, 305, 10 avenue Louis Paget et AH n°307, 308 Sur le Puits, au profit de M. MARGUET Yohann	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire expose qu'aux termes d'un acte reçu par Maître MONNIER-HELD le 17 juillet 2020, la commune de Hauts-de-Bienne avait cédé à M. CHOUITER Akram et Mme FEZZAZI Chaimae les terrains à bâtir figurant au cadastre sous les références AH 304, AH 305, AH 307 et AH 308, pour une contenance totale de 954 m². Par acte en date du 23 février 2022, une constatation de résolution amiable de vente est intervenue auprès de Maître MONNIER-HELD, par application de la condition particulière de faculté de réméré qui avait été stipulée dans la vente initiale.

En avril 2023, Monsieur Yohann MARGUET, gendarme auprès du peloton de gendarmerie de haute-montagne basé 6, avenue Louis Paget 39400 HAUTS-DE-BIENNE, a fait part de son intérêt à se porter acquéreur de ces parcelles.

Conformément à la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN), lesdites parcelles étant classées en aléa modéré au risque de retrait-gonflement des argiles, la commune a fourni à Monsieur MARGUET une étude géotechnique de sols réalisée par l'organisme M2B Consultants.

La commune a proposé à M. MARGUET un prix de vente de 31 740 €, correspondant au prix de rachat par la commune dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de rachat susmentionnée.

Par courriel en date du 21 avril 2023, M. MARGUET a confirmé son accord de se porter acquéreur au prix proposé.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et immobilier du 25 mai 2023,

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées AH 304, AH 305 sises 10 avenue Louis Paget et AH 307, AH 308 sises Sur le Puits au profit de M. MARGUET Yohann, au prix de 31 740 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la cession de ces parcelles.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 047	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire de 2022	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire indique que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan des opérations foncières réalisées par la commune au titre de l'année 2022, ci-après exposé :

1) Acquisitions réalisées par la Commune de Hauts de Bienne au titre de l'année 2022 :

Vendeur	Désignation du bien	Adresse	Cadastre	Superficie de la parcelle	Montant de l'acquisition	Acte notarié	Mode d'acquisition
CHOUITER Akram	Terrain à bâtir	Sur le Puits 10, Avenue Louis Paget (39400 Hauts de Bienne)	AH 304 AH 305 AH 307 AH 308	954 m ²	24 000 €	23/02/2023	Application de la faculté de réméré prévue à l'acte de vente initial consenti à M. CHOUITER
EPF du Doubs	Immeuble	123, rue de la République (39400 Hauts de Bienne)	AE 109	828 m ²	142 046.07 €	25/05/2022	Gré à gré
SCI BRECAT	Terrain	29, rue Emile Zola (39400 Hauts de Bienne)	AK 287	1512 m ²	Euro symbolique	13/10/2022	Gré à gré

2) Cessions réalisées par la Commune de Hauts de Bienna au titre de l'année 2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 039-200060051-20230629-2023_047-DE



Acquéreur	Désignation du bien	Adresse	Cadastre	Superficie de la parcelle	Montant de la cession	Acte notarié	Mode de cession
LALANDRE Thierry	Au sein de l'immeuble en copropriété : un logement, un local indépendant, un entrepôt + cave et greniers	3, rue de la Promenade 39400 HAUTS DE BIENNE	AI 33 AI 635	113 m ²	51 500 €	08/07/2022	Gré à gré
SCI P2G IMMOBILIER	Au sein de l'immeuble en copropriété : Deux locaux à usage de magasins + cave et grenier	100, rue de la République 39400 HAUTS DE BIENNE	AE 123	126.17 m ² (magasins)	69 500 €	03/11/2022	Gré à gré
THOUVENIN / BALET	Une ferme dénommée « ferme de la Monette » + garage	1, allée de la Monette 39400 HAUTS DE BIENNE	AM 15 AM 16	3 193 m ²	200 000 €	29/12/2022	Gré à gré

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire de 2022, tel qu'indiqué ci-dessus.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 048	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Fixation du loyer mensuel applicable aux futurs commerces implantés au 30, quai Jobez	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire indique que dans le cadre de la redynamisation économique et commerciale du centre-ville, la commune s'est portée acquéreur des quatre cellules commerciales au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 30, quai Jobez, 39400 HAUTS-DE-BIENNE, immeuble en copropriété avec la SEMCODA, propriétaire et gestionnaire de la résidence Seniors.

La réception de chantier et l'analyse des candidatures s'étant finalisées au printemps 2023, la mise en commercialisation effective de ces quatre cellules commerciales pourrait être envisagée à compter de septembre 2023.

Dans ce cadre, afin de pouvoir communiquer l'ensemble des éléments contractuels aux candidats et notamment les dispositions relatives au volet financier, il convient que la commune détermine les modalités de calcul du loyer qui sera appliqué à la location de ces cellules commerciales.

L'emplacement privilégié en bord de quai, la proximité du centre-ville, l'état neuf des locaux sont autant de facteurs à prendre en considération pour fixer ce loyer initial.

Au regard des tarifs applicables sur la commune, la municipalité propose de fixer un loyer de 11 € HT/m². En raison du contexte économique et du temps de lancement nécessaire à l'activité pour chacun des futurs commerçants, la municipalité souhaite, en parallèle, leur proposer un plan d'accompagnement financier : ainsi, à compter de la signature du bail commercial, les commerçants bénéficieraient d'une année de mise à disposition gratuite du

local, la deuxième année passant à moitié prix, pour aboutir à un troisième année.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 mai 2023,

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 039-200060051-20230629-2023_048-DE

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec **25 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** dont 1 pouvoir (M. Luzerne + pouvoir de M. Bussod) :

- **VALIDE** la fixation du loyer mensuel à 11 € HT/m² pour la location des quatre cellules commerciales sises 30 quai Jobez,
- **APPROUVE** le plan d'accompagnement financier ci-dessus proposé,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de cette commercialisation.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 049	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire expose les décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020-002 du 10 juin 2020.

- Signature d'un renouvellement de bail commercial au profit de la société morézienne d'optique pour la location d'un local commercial de 60 m², au rez-de-chaussée du bâtiment sis 114, rue de la République, Hauts-de-Bienne. Le bail est renouvelé pour une période de neuf années, ayant commencé à courir rétroactivement à compter du 1^{er} mars 2021, pour se terminer le 28 février 2030. La location est consentie moyennant un loyer de 796 € HT/mois à compter du 1^{er} juillet 2023, auquel s'ajoutera une provision pour charges de 100 €/mois, au titre des consommables d'eau potable, de chauffage et de climatisation. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice ILC publié au 4^{ème} trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un bail professionnel au profit de Madame Stéphanie CROTTI, gérante du Vide Grenier, pour un local de 249 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis 6, rue de l'Industrie, HAUTS DE BIENNE. Cette location, qui intervient dans le cadre de l'essor de l'activité du Vide-Grenier, est consentie moyennant un loyer mensuel de 1 494 €, hors charges. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice ILAT publié au 4^{ème} trimestre de l'année précédant la révision.

Le bail a débuté le 22 mai 2023 pour une durée de 6 ans, soit une échéance au 21 mai 2029.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 039-200060051-20230629-2023_049-DE

- Signature d'un bail de location de garage au profit de M. ZAABAR Jamal à compter du 2 mai 2023, pour un garage de 15 m² situé au 11, rue Pierre Morel, HAUTS DE BIENNE : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 31 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice INSEE publié au 4^{ème} trimestre de l'année précédant la révision.

En outre, par la délibération du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a validé le principe d'accorder aux commerçants ou propriétaires de locaux commerciaux une aide financière pour la rénovation de leurs vitrines. L'aide de la commune se porte à hauteur de 25% ou de 30% selon l'accompagnement demandé au prestataire Soliha pour des travaux compris entre 4500€ HT (minimum exigé) et 15 000€ HT (maximum pris en compte). L'aide de 30% est portée uniquement si le demandeur veut bénéficier du conseil architecture et paysager et ainsi participer à une harmonisation des vitrines sur la commune. M. le maire informe le conseil des deux derniers dossiers qui ont été traités :

- Accord d'une subvention de 1'495 € sur un investissement total de 5'980€ HT pour la rénovation de vitrine à M SOULIGNAC, président de l'association Atelier Art Domestique. L'association est installée au 116 Rue de la République. Cette association loi 1901 souhaite promouvoir et soutenir la création d'Art domestique notamment la création avec du tissu, de la terre, du bois, du cuir, de la peinture, du papier et du carton, la création de bijoux et d'autres objets domestiques... L'ambition de l'Atelier d'Art Domestique est d'être une galerie d'art de promotion et de lancement d'artiste, et de participer ainsi à la vie culturelle locale. L'association met à disposition de ses membres et de ses invités un espace atelier. Elle organise, des expositions-vente, des créations réalisées par ses membres et invite des créateurs et créatrices, non-membres pour des démonstrations de savoir-faire et/ou des expositions-ventes temporaires. Le bureau municipal du 9 juin 2023 a validé cette subvention, elle est inscrite au budget et va être effectuée par le service comptable.
- Accord d'une subvention de 2'034.15 € à Mme PATEY pour la rénovation de la vitrine de l'Auto-Ecole du Haut Jura situé 21 quai Lamy à Morez. Cette aide avait été notifiée le 16 juin 2022. Les travaux sont achevés et la subvention est inscrite au budget, le service comptable va pouvoir effectuer le paiement.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir échangé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de ce compte-rendu.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 050	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 6 absents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Modification du règlement intérieur des crèches, pour mise en conformité avec le décret n°2021-1131 du 30 août 2021	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le maire indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des crèches de la ville pour une mise en conformité avec le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Les modifications devant être apportées au règlement de fonctionnement sont décrites à l'article 2324-30 dudit décret et présentées ci-après :

I.-Les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- 1° Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement ;
- 2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à R. 2324-36 ;
- 3° Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégant dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public ;
- 4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- 5° Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ;

6° Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " prévu à l'article R. 2324-39, ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38 ;

7° Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2324-27.

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

II.-Les documents suivants sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au président du conseil départemental :

1° Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;

2° Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;

3° Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;

4° Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;

5° Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code.

III.-Le responsable de l'établissement établit un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat. Il transmet ce document pour information au maire de la commune d'implantation ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département.

Les modifications sont notifiées en rouge directement sur le règlement intérieur actuel des crèches qui est joint à la présente.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur des crèches,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 051B Annule et remplace la délibération n° 2023 / 051	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Approbation des comptes de gestion 2022 : budget principal et budgets annexes	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

Monsieur le Maire expose que les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes sont en tous points identiques aux comptes administratifs présentés par l'ordonnateur ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;



Le Conseil Municipal après avoir statué sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;
 - DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réservation de sa part sur la tenue des comptes,
 - CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Principal,
 - **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe Boutique Viseum,
 - **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe Eau,
 - **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe Chaufferie bois,
 - **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe Chambre funéraire,
 - **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe Lotissement Les Egravines.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 052B Annule et remplace la délibération n° 2023 / 052	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Vote des comptes administratifs 2022 budget principal et budgets annexes	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT, remplacé par M. GAY pour ce point <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gay André, Conseiller Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Monsieur Laurent PETIT en qualité de Maire après s'être fait présenter le budget primitif et ses budgets annexes, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1- Donne acte** de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023



ID : 039-200060051-20230629-2023_052B-DE

Résultats au 31/12/2022 - Budget Principal - HAUTS DE SEINE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	5 418 637.58	7 261 867.31	1 843 229.73
	Section d'investissement	1 595 382.41	2 640 748.37	1 045 365.96
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0.00	834 924.47	834 924.47
	Section d'investissement	645 005.89	0.00	-645 005.89
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	5 418 637.58	8 096 791.78	2 678 154.20
	Section d'investissement	2 240 388.30	2 640 748.37	400 360.07
	TOTAL	7 659 025.88	10 737 540.15	3 078 514.27
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	4 124 169.00	2 075 196.00	-2 048 973.00
	TOTAL DES RAR	4 124 169.00	2 075 196.00	-2 048 973.00
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	5 418 637.58	8 096 791.78	2 678 154.20
	Section d'investissement	6 364 557.30	4 715 944.37	-1 648 612.93
	TOTA CUMULÉ	11 783 194.88	12 812 736.15	1 029 541.27

BUDGET ANNEXE EAU

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Budget Annexe EAU

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	106 641.16	564 862.92	458 221.76
	Section d'investissement	153 788.91	911 579.00	757 790.09
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	757 790.00	0.00	-757 790.00
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	106 641.16	564 862.92	458 221.76
	Section d'investissement	911 578.91	911 579.00	0.09
	TOTAL	1 018 220.07	1 476 441.92	458 221.85
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES RAR	0.00	0.00	0.00
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	106 641.16	564 862.92	458 221.76
	Section d'investissement	911 578.91	911 579.00	0.09
	TOTA CUMULÉ	1 018 220.07	1 476 441.92	458 221.85

BUDGET ANNEXE BOUTIQUE VISEUM

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Budget Annexe VISEUM

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	11 048.80	17 977.22	6 928.42
	Section d'investissement	0.00	3 195.09	3 195.09
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	11 048.80	17 977.22	6 928.42
	Section d'investissement	0.00	3 195.09	3 195.09
	TOTAL	11 048.80	21 172.31	10 123.51
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES RAR	0.00	0.00	0.00
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	11 048.80	17 977.22	6 928.42
	Section d'investissement	0.00	3 195.09	3 195.09
	TOTA CUMULÉ	11 048.80	21 172.31	10 123.51

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Budget Annexe CHAMBRE FUNERAIRE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	7 945.37	15 598.18	7 652.81
	Section d'investissement	33 326.82	11 798.55	-21 528.27
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0.00	24 904.87	24 904.87
	Section d'investissement	0.00	22 154.37	22 154.37
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	7 945.37	40 503.05	32 557.68
	Section d'investissement	33 326.82	33 952.92	626.10
		TOTAL	74 455.97	33 183.78
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	23 008.82	14 756.00	-8 252.82
		TOTAL DES RAR	14 756.00	-8 252.82
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	7 945.37	40 503.05	32 557.68
	Section d'investissement	56 335.64	48 708.92	-7 626.72
		TOTA CUMULÉ	89 211.97	24 930.96

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	144 795.07	164 367.08	19 572.01
	Section d'investissement	425 826.09	1 055 526.26	629 700.17
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0.00	122 732.30	122 732.30
	Section d'investissement	9 986.70	0.00	-9 986.70
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	144 795.07	287 099.38	142 304.31
	Section d'investissement	435 812.79	1 055 526.26	619 713.47
		TOTAL	1 342 625.64	762 017.78
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	660 378.00	0.00	-660 378.00
		TOTAL DES RAR	0.00	-660 378.00
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	144 795.07	287 099.38	142 304.31
	Section d'investissement	1 096 190.79	1 055 526.26	-40 664.53
		TOTA CUMULÉ	1 342 625.64	101 639.78

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGRAVINES

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 039-200060051-20230629-2023_052B-DE

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Budget Annexe LOT . LES EGRAVINES**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0.00	5 100.88	5 100.88
	Section d'investissement	43 830.62	0.00	-43 830.62
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	0.00	5 100.88	5 100.88
	Section d'investissement	43 830.62	0.00	-43 830.62
	TOTAL	43 830.62	5 100.88	-38 729.74
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES RAR	0.00	0.00	0.00
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	0.00	5 100.88	5 100.88
	Section d'investissement	43 830.62	0.00	-43 830.62
	TOTAL CUMULÉ	43 830.62	5 100.88	-38 729.74

- 2- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- **Arrête** à l'unanimité des membres présents les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

<p>Délibération n° 2023 / 053B Annule et remplace la délibération n° 2023 / 053</p>	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 33</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :</p> <p>21 présents</p> <p>6 excusés avec pouvoir</p> <p>6 absents</p> <p>Nombre de votants : 27</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.</p>
<p><u>Date de convocation</u> : 22/06/2023</p>	
<p><u>Objets</u> : Affectation des résultats du compte administratif du budget principal et budgets annexes 2022</p>	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT</p>

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2022, issus des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

M. le Maire présente les affectations des résultats du budget principal et des budgets annexes :

BUDGET PRINCIPAL

<u>Affectation du résultat de fonctionnement :</u>	
<u>Résultat à affecter</u>	2 678 154.20
Résultat de clôture section d'investissement	400 360.07
Solde Restes à Réaliser	2 048 973.00
<u>besoin de financement</u>	<u>1 648 612.93</u>
Affectation en réserves - R 1068 en investissement	1 648 612.93
Report en fonctionnement - R 002	1 029 541.27



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le principal comme suit :

- **1 648 612.93 €** en réserves au compte 1068 des recettes d'investissement pour le financement du déficit de la section d'Investissement,
- **1 029 541.27 €** au compte 002 en recettes de Fonctionnement.

BUDGET ANNEXE EAU

<u>Affectation du résultat de fonctionnement :</u>	
Résultat à affecter	458 221.76
Résultat de clôture section d'investissement	757 790.09
Solde Restes à Réaliser	-
besoin de financement	- 757 790.00
	- 0.09
Affectation en réserves - R 1068 en investissement	-
Report en fonctionnement - R 002	458 221.76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat du budget annexe EAU comme suit :

- **458 221.76 €** au compte 002 en recettes de Fonctionnement.

BUDGET ANNEXE BOUTIQUE VISEUM

<u>Affectation du résultat de fonctionnement :</u>	
Résultat à affecter	6 928.42
Résultat de clôture section d'investissement	3 195.09
Solde Restes à Réaliser	-
besoin de financement	-
Affectation en réserves - R 1068 en investissement	-
Report en fonctionnement - R 002	6 928.42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat du budget annexe Boutique VISEUM comme suit :

- **6 928.42 €** au compte 002 en recettes de Fonctionnement.

BUDGET ANNEXE CHAMBRE FUNÉRAIRE

<u>Affectation du résultat de fonctionnement :</u>	
Résultat à affecter	32 557.68
Résultat de clôture section d'investissement	626.10
Solde Restes à Réaliser	-
besoin de financement	- 8 252.82
	7 626.72
Affectation en réserves - R 1068 en investissement	7 626.72
Report en fonctionnement - R 002	24 930.96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat du budget annexe Chambre Funéraire comme suit :

- **7 626.72 €** en réserves au compte 1068 des recettes d'Investissement pour le financement du déficit de la section d'Investissement,
- **24 930.96 €** au compte 002 en recettes de Fonctionnement.

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

<u>Affectation du résultat de fonctionnement :</u>	
<u>Résultat à affecter</u>	142 304.31
Résultat de clôture section d'investissement	619 713.47
Solde Restes à Réaliser	- 660 378.00
<u>besoin de financement</u>	<u>40 664.53</u>
Affectation en réserves - R 1068 en investissement	40 664.53
Report en fonctionnement - R 002	101 639.78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat du budget annexe Chaufferie Bois comme suit :

- **40 664.53 €** en réserves au compte 1068 des recettes d'Investissement pour le financement du déficit de la section d'Investissement,
- **101 639.78 €** au compte 002 en recettes de Fonctionnement.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGRAVINES

<u>Affectation du résultat de fonctionnement :</u>	
<u>Résultat à affecter</u>	5 100.88
Résultat de clôture section d'investissement	- 43 830.62
Solde Restes à Réaliser	-
<u>besoin de financement</u>	<u>43 830.62</u>
Affectation en réserves - R 1068 en investissement	5 100.88
Report en fonctionnement - R 002	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat du budget annexe Lotissement Les Egravines comme suit :

- **5 100.88 €** en réserves au compte 1068 des recettes d'Investissement.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 07/08/2023

AFFICHÉE, le 07/08/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 054	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Décisions modificatives N°1	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif, il est nécessaire d'effectuer les réajustements suivants :

Décision modificative N°1 – Budget principal

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 039-200060051-20230629-2023_054-DE

Berger
Levrault

Désignation	Dépenses (1)		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
FONCTIONNEMENT				
D-8184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	2 304,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8227-020 : Frais d'actes et de contentieux	2 304,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8232-020 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	20 953,25 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 304,00 €	23 257,25 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	12 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	12 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85548-812 : Autres contributions	0,00 €	3 080,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85548-833 : Autres contributions	0,00 €	16 602,00 €	0,00 €	0,00 €
D-857362-020 : CCAS	50 842,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85888-020 : Autres	0,00 €	9,71 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	50 842,96 €	19 691,71 €	0,00 €	0,00 €
D-86112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	1 068,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 068,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323-020 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-7382-020 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-7588-524 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-773-020 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	65 516,96 €	74 016,96 €	0,00 €	8 500,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 370,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 370,00 €	0,00 €
R-10222-981-94 : Commerce RDC résidence séniors	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €
R-1311-211 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 024,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 024,00 €
D-165-71 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-71 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D-2041511-020 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	8 630,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	8 630,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-981-94 : Commerce RDC résidence séniors	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-211 : Mobilier	0,00 €	10 024,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	30 024,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	43 654,00 €	12 370,00 €	56 024,00 €
Total Général		52 154,00 €		52 154,00 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 039-200060051-20230629-2023_054-DE



Décision modificative N°1 – Budget Annexe EAU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622-911 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6518-911 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 283,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 283,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7011-911 : Ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 283,00 €
R-70611-911 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 283,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 283,00 €	0,00 €	1 283,00 €

Décision modificative N°1 – Budget Annexe VISEUM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068-322 : Autres matières et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-322 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres	0,00 €	3,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3,51 €	0,00 €	0,00 €
R-7078-322 : Autres marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,51 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,51 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3,51 €	0,00 €	3,51 €

Décision modificative N°1 – Budget Annexe CHAMBRE FUNÉRAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104,69 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104,69 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	104,69 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	104,69 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	104,69 €	0,00 €	104,69 €

Décision modificative N°1 – Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	960,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	960,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 022,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 022,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 022,00 €	0,00 €	1 022,00 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 039-200060051-20230629-2023_054-DE



Décision modificative N°1 – Budget Annexe LOTISSEMENT LES EGRAVINES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-20 : Autres	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015-020 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1,00 €	0,00 €	1,00 €

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 11/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 055	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 6 absents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Simplification comptable avec l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire expose qu'il a été instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 qui présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le cas échéant, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations

d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses des sections.

- en matière d'approbation des comptes, la M57 permet d'envisager le vote d'un compte financier unique se substituant au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'actuelle instruction comptable M14 soit pour la Commune de Hautes-de-Bienne son budget principal et ses budgets annexes : Boutique Viseum et Lotissement Egravines

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1er janvier 2024.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024, du budget de la Commune de Hauts-de-Bienne et de ses budgets annexes ; Boutique Viseum et Lotissement Egravines actuellement gérés en M14,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 056	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Pertes sur créances irrécouvrables – demandes d'admission en non-valeur	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire informe qu'après mis en œuvre de tous les moyens à sa disposition, le Trésorier nous informe qu'il y aurait lieu d'admettre en non-valeur des titres de recette dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Le montant global de ces produits irrécouvrables est de **1564.62 €** et concernent :

- KLIMENKO FABIEN pour un montant de 219.13 € correspondant à un impayé d'expertise de véhicule pour enlèvement (dossier de surendettement – effacement des dettes),
- MARTIN Amélie pour un montant de 108.90 € correspondant à un impayé d'expertise de véhicule pour enlèvement (dossier de surendettement – effacement des dettes),
- ZAABAR Nassima pour un montant de 1073.61 € correspondant à un impayé de repas à la cantine scolaire (dossier de surendettement – effacement des dettes),
- TENZA Stéphanie pour un montant de 162.98€ correspondant à un impayé de repas à la cantine scolaire (dossier de surendettement – effacement des dettes),

Pour les créances que le Conseil Municipal souhaite admettre en non-valeur, les sommes seront imputées à un article 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », cette disposition a pour objet de faire provisoirement disparaître les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable.

Les créances à effacer seront imputées à un article 6542 intitulé « Créances éteintes » contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Pour les créances que le Conseil Municipal ne souhaite pas admettre en non-valeur, il faut constituer une provision dont les conditions de constitution, de reprise et d'ajustement sont déterminées par délibération :

- Constitution de la provision par l'émission d'un mandat ordinaire typé ordre mixte au compte 6817 - "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants",
- Reprise de provision (totale ou partielle) par l'émission d'un titre ordinaire typé ordre mixte compte 7817 - "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants", titre ordinaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **REJETTE** l'admission en non-valeur des créances suivantes :
 - KLIMENKO FABIEN pour un montant de 219.13 €,
 - MARTIN Amélie pour un montant de 108.90 €,
 - ZAABAR Nassima pour un montant de 1073.61 €,
 - TENZA Stéphanie pour un montant de 162.98€,
- **DECIDE** de constituer une provision de **1 564.62 €** selon les conditions visées ci-dessus.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 057	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Les subventions de fonctionnement aux associations moréziennes – première partie	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire indique que la commune des Hauts de Bienne soutient, depuis de nombreuses années, le monde associatif à travers l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Dans cet objectif, il est proposé de valider la grille de répartition des subventions de fonctionnement 2023, établie par les commissions Culture, Sport, Animations et Subvention du 20 juin 2023 présenté ci-dessous :

SUBVENTIONS 2023 - Conseil municipal du 29 juin 2023		
ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	A engager	
TOTAL SUBVENTIONS	112 605,00 €	
DIVERS	2 000,00 €	
Info Jeunesse Jura - PIJ	2 000,00 €	Soutien au fonctionnement - Départ d'une employée au 01/07/2023
SPORT	22 765,00 €	
Cyclisme - Union Cycliste de Morez	600,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
Escalade - Jura Vertical	2 106,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
Football - Arcade foot Pays Lunetiers	8 000,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
Gymnastique - La Morézienne Gymnastique	1 500,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
Hand Ball - Handball Morez Haut-Jura	2 577,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
Judo - Judo Club de Morez	2 122,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
Rugby - Rugby Club de Morez Haut-Jura	1 264,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
Rugby - Rugby Club de Morez Haut-Jura	2 000,00 €	Arrières 2020 > 2022 pour le fonctionnement du Club House + année en cours (2023)
Tennis - Tennis Club Haut-Jura	369,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
Tir à l'arc - Les Archers de Lacuzon	696,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
La Jeune Morézienne PH Cazeaux	533,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
Association Sportive Lycée Victor Bérard	998,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
CULTURE	4 300,00 €	
Les Amis des Orgues	4 200,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. culture du 08/12/21
Les Baladins de la Combe Noire	100,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. culture du 08/12/22
ANIMATION	5 500,00 €	
Comité des Fêtes - Morez Bouger	1 000,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. animations du 13/04/23
<i>Soutien aux animations</i>	4 500,00 €	<i>Atribué après réalisation de l'animation</i>
COS - Marché aux fleurs	500,00 €	Soutien aux animations - Manifestation réalisée le 13/05/23
Trans'Organisation - Transju'Trail	3 000,00 €	Soutien aux animations - Manifestation réalisée le 04/06/23
COS - Fête de la musique	500,00 €	Soutien aux animations - Manifestation réalisée le 21/06/23
Amicale des Pompiers - Feux de la Saint-Jean	500,00 €	Soutien aux animations - Manifestation réalisée le 24/06/23
SCOLAIRE (Associations)	78 040,00 €	
Coopérative scolaire du Centre	500,00 €	Soutien au fonctionnement associatif
Ecole maternelle Centre Morez (Coop)	700,00 €	Soutien au fonctionnement associatif
Foyer école N. Dame	140,00 €	Soutien au fonctionnement associatif
O.G.E.C. (Notre Dame)	76 700,00 €	Soutien au fonctionnement associatif

Ce tableau présente la première partie des subventions, une clé de répartition pour une seconde partie est en discussion et sera proposé lors du prochain Conseil. La somme maximum à distribuer, est inscrite au budget prévisionnel municipal 2023.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant et l'attribution de ces subventions tels que cela est présenté dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à engager celles-ci pour l'année 2023.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 058	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Renouvellement de la convention avec Jura Morez Tennis de Table et l'Union Cycliste de Morez	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire expose que depuis la saison 2010/2011, la commune des Hauts de Bienne soutient le club phare de la ville, à savoir le Jura Morez Tennis de Table. Rappelons que cette association a été championne de France de pro A en 2019. Cette aide se traduit à travers une convention d'objectifs (jointe à la présente) sur laquelle il est stipulé que la collectivité verse une subvention de 12 500 € par an.

Ce montant est inscrit au budget prévisionnel municipal sport 2023.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** cette convention pour la saison 2023/2024,
- **AUTORISE** le maire à signer celle-ci.

M. le Maire indique que depuis la saison 2016/2017, la commune des Hauts de Bienne soutient le club de l'Union Cycliste de Morez (UCM). Cette aide se traduit par une mise à disposition de l'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) tous les mercredis après-midi pendant la saison sportive. Une convention (jointe à la présente) entre les deux structures de mise à disposition explique ces accords.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 039-200060051-20230629-2023_058-DE



Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** cette convention pour la saison 2023/2024,
- **AUTORISE** le maire à signer celle-ci.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 059	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 6 absents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Budget participatif – Création de la commission dédiée	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire demande à Madame Riellan, Directrice Générale des Services, de présenter ce point. Madame Riellan indique que le budget participatif est issu de la loi du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité. C'est un outil de participation citoyenne et de démocratie locale. Les habitants proposent des projets répondant aux principes d'intérêt général, de la compétence de la Ville avec un financement inscrit dans le budget de la Ville. Le budget participatif a pour objectifs d'impliquer les citoyens dans la mise en œuvre des projets et de les rapprocher des instances de décision.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, la ville a souhaité expérimenter la mise en place de ce dispositif. À cette fin, une enveloppe de 20 000 euros a été réservée pour le budget participatif et est inscrite au BP 2023. Cette enveloppe sera révisée chaque année lors du vote du budget principal de la Ville en fonction du bilan dressé à l'issue de la 1ere année de réalisation.

De façon à engager cette opération, une analyse comparative entre différentes villes ayant mis en place un budget participatif (Saint-Rémy-de-Provence, Lons-le-Saunier, Nort-sur-Erdre et Besançon) a été réalisée. Ce travail et les retours d'expériences ont permis de dégager plusieurs enseignements et mis en évidence les points de vigilance et de réussite : gouvernance du projet, choix des thématiques, communication, dépôt et analyse des projets, choix des lauréats, suivi des projets.

De façon à donner suite, il est proposé de créer une commission Budget participatif, composée d'élus et animée par la cheffe de projet « Petites Villes de Demain ». Son rôle sera de formaliser le règlement, le calendrier et les modalités de mise en œuvre du budget participatif pour l'automne.

M. le Maire demande qui souhaite intégrer cette commission Budget participatif: Madame Nathalie MILLET, Madame Chey-Rithy CHHIV-TEP, Madame Jacqueline LAROCHE, Monsieur Laurent PETIT, Madame Catherine CRESTIN-BILLET, Monsieur Florent VILLEDIEU, Madame Isabelle DA CUNHA se portent volontaire pour intégrer cette commission.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la commission Budget participatif,
- **DESIGNE** les conseillers suivants comme membre de cette commission : Madame Nathalie MILLET, Madame Chey-Rithy CHHIV-TEP, Madame Jacqueline LAROCHE, Monsieur Laurent PETIT, Madame Catherine CRESTIN-BILLET, Monsieur Florent VILLEDIEU, Madame Isabelle DA CUNHA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 060	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Convention Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public - Région	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire rappelle que la commune a entamé les travaux d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur qui a pour but d'être mise en service à l'automne 2023. 15 bâtiments sont raccordés au réseau de chaleur dont le Lycée Victor Bérard.

Pour permettre le raccordement du lycée, la canalisation passe sur une parcelle appartenant à la Région Bourgogne Franche-Comté. Aux termes de l'article L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques il importe de passer une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) entre la ville et la Région de façon à permettre la réalisation des travaux et le branchement. Le projet de convention transmis par la Région mentionne le fait que cette occupation du domaine public donne lieu à une redevance qui se décompose comme suit (projet de convention joint à la présente) :

- Une part de redevance due pour l'occupation du domaine public concernant le chantier de travaux pour un montant de 39 €.
- Une part de redevance due pour l'occupation du domaine public concernant l'exploitation du réseau pour un montant de 103 € par an soit 1650 € pour la durée initiale de 15 ans.

Un courrier a été transmis à la Région pour solliciter une exonération de cette redevance compte tenu de la nature des travaux qui bénéficie directement au lycée. Nous sommes dans l'attente de la réponse de cette dernière.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 039-200060051-20230629-2023_060-DE



Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour viser la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **INSCRIT** au budget la somme de 1650 € qui sera versée à la Région si la demande d'exonération était refusée.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 062	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Convention occupation domaine public quai Jobez et transfert de la voirie	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de requalification du centre-ville « l’Echappée Bienne », la commune des HAUTS DE BIENNE va procéder à l’aménagement du Quai Jobez à MOREZ (RD 69E3).

Outre leurs intérêts en matière de renforcement de l’attractivité du centre-ville à travers la reprise des berges de la Bienne et la création d’une voie dédiée aux mobilités douces, les aménagements permettent également d’améliorer la sécurité et la commodité du passage qui ressortent du pouvoir de police du Maire en application de l’article L2212-2 1° du Code général des collectivités territoriales.

Ces travaux se situent dans l'emprise du domaine public routier départemental. Dès lors il convient de solliciter l’autorisation du département du Jura pour occuper le domaine public. Saisi à ce sujet, le Département a donné son accord de principe pour engager le chantier et proposé un projet de convention joint à la présente qui :

- Autorise la commune à solliciter du département du Jura l’autorisation d’occuper le domaine public routier départemental.
- Précise les équipements à réaliser et le programme technique des travaux.
- Définit la répartition des charges et les engagements financiers.

•
Par ailleurs, compte tenu du caractère très urbain de cette route, de transférer dans la voirie communale le quai Jobez à l'issue des travaux. Ce transfert s'accompagne par le versement d'une soulte correspondant au coût de la couche de roulement. Un devis a été sollicité par la ville pour évaluer ce montant.

M. le Maire ajoute que le montant de la soulte à indiquer dans la convention est de 61'610 €, conformément au devis sans les options.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention d'occupation du domaine public départemental,
- **DONNE** son accord pour transférer le quai Jobez dans la voirie communale,
- **ACCEPTTE** le principe de versement d'une soulte de 61'610 € par le département du Jura,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour viser les pièces se rapportant à cette opération.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 063	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : SIDEC : Assistance pour la mise en œuvre du réseau de chaleur et le suivi de l'exploitation	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire rappelle que la commune a engagé la réalisation d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur au bois au centre-ville. Cet équipement qui entrera en fonction à l'automne prochain permet de raccorder 15 bâtiments sur la ville : l'Espace Lamartine, l'Hôtel de Ville, l'Office du Tourisme, le Viseum, le Gymnase de l'Hôtel de Ville, la Médiathèque, la Maison de Santé, le Collège Notre-Dame, la Résidence Sénior, la Salle de gymnastique du RIO (+ 1 local commercial : Kamoda), l'École Notre-Dame, le Collège Hyacinthe Cazeaux, le Lycée Victor Bérard, le Gymnase de la Citadelle, le Presbytère. De façon à garantir la qualité des travaux en cours, anticiper les problématiques de mise en service sur les plans technique et administratif, il est proposé de recourir aux services du SIDEC pour accompagner la ville dans ces démarches. À cette fin le SIDEC pourra assurer les éléments de mission suivants :

Sur le plan technique :

- En phase chantier : visite sur site et contrôle des équipements et de la pose du réseau.
- En phase réception de chantier : contrôle technique des installations, optimisation du fonctionnement et des réglages, mise en place d'outils de suivi

Sur le plan administratif :

- Appui à la rédaction et à la passation des règlements de service et de police d'abonnement avec les futurs abonnés
- Assistance aux déclarations administratives
- Organisation de la première commission annuelle de suivi du service en lien avec les abonnés

- Analyse sur l'opportunité de mutualiser les deux réseaux de chaleur (le Puits et centre-ville)
- Mise en place de la régie et gestion des factures

Sur le plan financier cette mission s'élève à 15'876.00 € HT soit 17'052.00 € TTC correspondant à 31.5 jours de travail (la convention et le devis étaient joints de façon dématérialisée à la note de synthèse). Cette dépense sera affectée au budget annexe réseau de chaleur.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de mise à disposition de services, ayant pour but d'assister la commune pour le chantier, la réception des installations et la première année de mise en service, la conduite des installations, l'accompagnement administratif et la mutualisation des deux réseaux de chaleur pour un montant de 17'052.00 € TTC,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour viser la convention avec le SIDEC.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 05/07/2023

AFFICHÉE, le 06/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 064	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Autorisation d'occupation temporaire de l'espace public pour des consignes à vélo	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire rappelle que dans le cadre de son Plan Vélo, Haut-Jura Arcade Communauté souhaite engager la transition de la mobilité du territoire, avec une politique visant à promouvoir la pratique du vélo au quotidien par différents biais : L'aménagement du territoire, la sensibilisation, l'accompagnement et l'animation en faveur du vélo comme solution de mobilité. Le stationnement fait partie des difficultés rencontrées par les cyclistes au moment de l'usage du vélo au quotidien, le vol étant l'un des freins principaux pour les usagers, même en territoire rural.

Pour accompagner au mieux les habitants dans cette pratique Haut-Jura Arcade communauté a financé la mise en place de consignes sécurisées gratuites. Le principe est simple : l'utilisateur peut déposer son vélo et du matériel annexe en lien avec la pratique du vélo dans un emplacement libre et le fermer avec son cadenas personnel. Il dispose d'un délai continu de 7 jours d'utilisation (privatisation de la consigne interdite). Durant cette durée, les vélos et autres objets déposés restent sous la responsabilité de l'utilisateur en cas de vol ou de détériorations. Ce dispositif simple permet aux habitants de stationner leur vélo en sécurité, à l'abri des regards et des intempéries, afin de leur permettre de profiter de point d'intérêts à proximité.

Afin de répondre à différents usages, Haut-Jura Arcade Communauté et les communes du territoire ont choisi différents emplacements. Ces emplacements se trouvant sur des parcelles de communes appartenant au domaine public, une convention d'autorisation temporaire

entre Haut-Jura Arcade Communauté et chaque commune est nécessaire. La convention et le règlement d'utilisation des consignes sont joints à la présente.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 039-200060051-20230629-2023_064-DE



Les emplacements retenus sur le territoire des communes sont les suivants :

- Mairie de Lézat (1) ;
- Aire de covoiturage/arrêt de bus de La Mouille (1) ;
- Parking du sentier de découverte de la Bienne, Bas de Morez (1) ;
- Aire de covoiturage Concorde de Morez (1) ;
- Gare SNCF de Morez (2) ;
- Place de la Mairie de Morez (1) ;
- Parking Covoiturage, Gare de Morbier (2)
- Arrêt de Bus, Tancua (1)
- Espace Loisirs, Longchaumois (1)
- Parking des Téléskis, Bellefontaine (1)

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation d'occupation temporaire des consignes vélo sur le domaine public appartenant à Hauts de Bienne,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent au dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 065	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Prêt au musée des Beaux-Arts de Draguignan	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire indique que suite à une première délibération du 29/09/2022 l'autorisant à consentir au prêt d'une œuvre conservée au musée dans le cadre de l'exposition « La Renaissance, une passion romantique » au Musée des Beaux-Arts de Draguignan, initialement programmée de juin à août 2023, Richard Strambio, Maire de Draguignan, demande le report dudit prêt à compter du 11 mai jusqu'au 22 septembre 2024 à cause d'un retard de chantier. Il s'agit d'un tableau « François 1er et Le Primatice » de Alexandre-Evariste Fragonard (première moitié du XIXème siècle, inv. 1877.001.0019).

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à consentir au report de ce prêt jusqu'en septembre 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce prêt.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 066	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Personnel communal – Conventions de mise à disposition	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la mutualisation des services entre la commune de HAUTS DE BIENNE et Haut Jura Arcade Communauté il est nécessaire de fixer la répartition des coûts entre les structures. Il est proposé des conventions (jointes à la présente) et des taux de mises à disposition en fonction des postes ci-dessous :

- | | |
|--|------|
| - Responsable du service juridique – urbanisme et immobilier | 10 % |
| - Direction des finances | 50 % |
| - Direction de la communication | 20 % |
| - Graphiste | 20 % |
| - Assistante ressources humaines | 50 % |

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les conventions et les taux de de mise à disposition,
- **AUTORISE** M. le Maire à les signer,
- **INSCRIT** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents mutualisés au budget 2023, chapitre 012.



La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 067	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Institution du télétravail	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

M. le Maire propose d'instaurer la possibilité de télétravailler dans la collectivité et expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Le Comité Social Territorial sera consulté pour avis ;

Le Maire de la commune de HAUTS DE BIENNE rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Le Maire de la commune de HAUTS DE BIENNE précise que le t... domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux profession... son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

1° Les activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail sont :

- la rédaction de comptes-rendus, notes...
- la saisie informatique ne nécessitant pas de logiciel spécifique
- l'étude de dossier
- la préparation de réunion, d'animation, de projet de service

Ne sont pas éligibles au télétravail :

Les activités nécessitant d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ; l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ; accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ; toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Il existe par ailleurs, un critère lié à la capacité de l'agent à télétravailler. En effet, l'agent doit disposer des savoir-faire et des savoirs-être nécessaires au travail sur un lieu distant du service (autonomie, maîtrise de son activité, capacité d'organisation, maturité...) L'activité en télétravail ne pourra être envisagée qu'après une période de 6 mois de présence dans le poste.

2° Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé exclusivement au domicile de l'agent.

3° Les règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Par conséquent, durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.



Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

4° Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son administration en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

5° Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des auto-déclarations, qui seront remises à leur N+1.

6° Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail

Les membres du Comité Social Territorial procèdent à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

La délégation du CST peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

7° La prise en charge, par l'employeur, des coûts de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants (en fonction des missions de chaque agent) :

Ordinateur portable ; téléphone portable ; accès à la messagerie professionnelle ; accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions....

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements. Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à

l'administration les matériels qui lui ont été confiés.



8° Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse à l'autorité territoriale une demande écrite qui précise les modalités souhaitées de télétravail.

La validation par le supérieur hiérarchique est obligatoire et sous réserve des nécessités de service.

La durée de l'autorisation est de un an maximum, l'autorisation pourra être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique et avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum.

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile, il joint à sa demande :

- une attestation sur l'honneur indiquant :

- la conformité des installations électriques et informatiques de son logement,
- qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail à son domicile ;

Quotités autorisées :

Pour un agent travaillant à temps complet, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine. Les seuils s'appliquent proportionnellement à la quotité de temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet.

Le nombre de jours de télétravail accordé est déterminé avec la collectivité employeur, sous réserve de la validation préalable du responsable du service.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **INSTAURE** le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **VALIDE** les modalités d'exercice du télétravail telles que définies ci-dessus et **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2023.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Délibération n° 2023 / 068	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe.
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir :	
21 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUSSOD Frédéric (pouvoir à Sylvain LUZERNE), DANREZ Michel (pouvoir à Claude DELACROIX), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Christiane BOIVIN), CROCHARD Vincent (pouvoir à Florent VILLEDIEU).
6 excusés avec pouvoir	
6 absents	
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle.
<u>Date de convocation</u> : 22/06/2023	
<u>Objets</u> : Révision du nombre et nomination des membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Christophe CHAVERIAT

Le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code l'Action Sociale et Familiale, le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.

Outre son président, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (art. L 123-6). Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par son CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;

- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

M. Le Maire rappelle que par arrêté du 19 mai 2022, les membres du CCAS ont été nommés, leur nombre étant fixé à 16.

Il convient aujourd'hui, à la demande du Conseil D'administration du CCAS qui s'est réuni le 20 juin 2023, de revoir le nombre de membres du CCAS et leur nomination. En effet, la liste n'est plus à jour, certains membres ayant démissionné, le quorum est difficilement atteint lors des réunions de son Conseil d'Administration. Il est proposé de fixer le nombre de membres du CCAS à 12, dont 6 membres élus et 6 membres nommés, auxquels s'ajoute le président du CCAS, maire de la commune.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de membres du CCAS à 12, dont 6 membres élus et 6 membres nommés, auxquels s'ajoute le président du CCAS, maire de la commune,
- **DESIGNE** M. Eric PARIS, Mme Elisabeth LACROIX, Mme CHRISTIANE Boivin, Mme Catherine CRESTIN-BILLET, Mme Jacqueline LAROCHE et Mme Chey-Rithy CHHIV-TEP comme étant les 6 conseillers municipaux membres du CCAS.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 12/07/2023

AFFICHÉE, le 12/07/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT